



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-041**

PUBLIÉ LE 8 MARS 2022

Sommaire

33-2022-03-07-00004 - Arrêté d'affectation des agents de l'inspection du travail (5 pages)	Page 3
ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Délégation Départementale de la Gironde	
33-2022-02-09-00007 - Arrêté du 09 février 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 renouvelant la composition du Conseil Territorial de Santé de la GIRONDE (5 pages)	Page 9
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /	
33-2022-02-17-00008 - Décision d'agrément ESUS WESIREPORT (2 pages)	Page 15
DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel	
33-2022-03-04-00003 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture ou enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre des travaux d'extension du cimetière de Lanton (4 pages)	Page 18
PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BDFL	
33-2022-03-08-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté 33-2022-01-25-00003 portant nomination du comptable de l'office du tourisme - La Teste de Buch (1 page)	Page 23
PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière	
33-2022-03-07-00003 - Réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont » pour la réalisation de travaux de balayage et de nettoyage des chaussées (3 pages)	Page 25

33-2022-03-07-00004

Arrêté d'affectation des agents de l'inspection du
travail

Arrêté n° 2022-T-NA-14

**de Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional
de l'économie, de l'emploi et des solidarités de la région Nouvelle - Aquitaine (DREETS),
portant affectation des agents de l'inspection du travail
et gestion des intérim au sein des unités de contrôle de la Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Gironde (DDETS)**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 et suivants ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision n° 2022-T-NA-01 du 3 janvier 2022 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Gironde :

☒ Unité de contrôle **Littoral Gironde (UC1)**, 26 rue des Maraîchers, CS 32060, 33088 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien RODEGHIERO, directeur adjoint du travail

Sections	L1	Yolande	VARAILLON	Inspecteur du Travail
	L2	Rébecca	BEN ABED	Inspecteur du Travail
	L3	Laurianne	CATALA	Inspecteur du Travail
	L4	Eliane	BRACOT	Inspecteur du Travail
	L5	Nicolas	BERTET	Inspecteur du Travail
	L6	Patricia	BOÉ	Inspecteur du Travail
	L7	Sylvie	MIRAMON	Contrôleur du Travail
	T1	Sandrine	AGOSTINI	Contrôleur du Travail
	A1	Isabelle	STROHMANN PUYRAUD	Inspecteur du Travail
	A2			Non pourvu

➤ Unité de contrôle **Sud-Ouest Gironde (UC2)**, 26 rue des Maraîchers, CS 32060, 33088 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, directeur adjoint du travail

Sections	SO1	Patrick	VOLTO	Inspecteur du Travail
	SO2	Camille	PLANCHENAUULT	Inspecteur du Travail
	SO3	Ingrid	ANGELINI	Inspecteur du Travail
	SO4			Non pourvu
	SO5	Patrick	MOREAU	Inspecteur du Travail
	SO6	Sylvie	CASTELLANI	Inspecteur du Travail
	SO7	Nadine	PASCUAL	Inspecteur du Travail
	SO8	Julien	RIBOULET	Inspecteur du Travail
	SO9			Non pourvu
	T2	Cyrille	OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
	A3	Patricia	LAVIGNASSE	Inspecteur du Travail

➤ Unité de contrôle **Sud-Est Gironde (UC3)**, 26 rue des Maraîchers, CS 32060, 33088 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Madame Corinne COULON, directrice adjointe du travail

Sections	SE1	Veronique	NART	Inspecteur du Travail
	SE2	Stéphanie	GEORGES	Inspecteur du Travail
	SE3	Christine	BERGERE	Inspecteur du travail
	SE4	Sylvie	LABORDE	Inspecteur du Travail
	SE5			Non pourvu
	SE6	Nathalie	LOPEZ	Inspecteur du Travail
	A4	Virginie	JEAN	Inspecteur du Travail
	A5	Olivier	JORIS	Contrôleur du Travail

➤ Unité de contrôle **Nord-Est Gironde (UC4)**, 26 rue des Maraîchers, CS 32060, 33088 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Madame Nathalie POUMAREDE, directrice adjointe du travail

Sections	T3	Jennifer	GRILLY	Inspecteur du Travail
	NE2	Anyssa	LARDY	Inspecteur du Travail
	NE3	Fabienne	MARSALEIX	Contrôleur du Travail
	NE4	Barbara	SOORS	Inspecteur du Travail
	NE5			Non pourvu
	NE6	Gaëlle	MARC	Inspecteur du Travail
	NE7	Juliette	PROVENZANO	Inspecteur du Travail
	A6	Nicole	CURELY	Inspecteur du Travail
	A7	Karine	SARTOR	Inspecteur du Travail
	A8	Laurent	KIEFFER	Inspecteur du Travail

↳ Unité de contrôle de **Bordeaux (UC5)**, 26 rue des Maraîchers, CS 32060, 33088 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien ROUDEAU, Inspecteur du travail

Sections	B1	Salomé	LASLA	Inspecteur du Travail
	B2	Damian	KAWÉ	Inspecteur du Travail
	B3	Matthieu	SCHMITT	Inspecteur du Travail
	B4	Françoise	PETIT	Inspecteur du Travail
	B5	Fatiha	HADJ-CHERIF	Inspecteur du Travail
	B6	Emilie	MARNIER	Inspecteur du Travail
	B7	Guillaume	LARDY	Inspecteur du Travail
	B8	David	BON	Inspecteur du Travail
	B9			Non pourvu
	B10	Céline	RANQUE	Inspecteur du Travail
	T4	Justine	LUQUET	Inspecteur du Travail

ARTICLE 2 : modalités d'affectation complémentaire : En application des articles R. 8122-11-1° et R. 8122-11-2° du code du travail, dans les entreprises situées dans les sections suivantes dans lesquelles sont affectés des Contrôleurs du Travail, la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne seraient pas assurés par les contrôleurs du travail, est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

		Suppléance Rang 1	Suppléance Rang 2	Suppléance Rang 3	Suppléance Rang 4
UC LITTORAL – UC 1					
Section	Nom de l'agent				
T1	AGOSTINI Sandrine	R. BEN ABED	N. BERTET	Y. VARAILLON	L. CATALA
L7	MIRAMON Sylvie	P. BOE	L. CATALA	E. BRACOT	I. STROHMANN PUYRAUD
UC SUD-EST - UC3					
Section	Nom de l'agent				
A5	JORIS Olivier	V. JEAN	N. LOPEZ	V. NART	S. LABORDE
UC NORD-EST - UC4					
Section	Nom de l'agent				
NE3	MARSALEIX Fabienne	K. SARTOR	A. LARDY	G. MARC	N. CURELY

Dans le tableau ci-dessus, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°1. En cas d'absence de celui-ci, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°2. En cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1 et 2, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang 3. Et en cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1, 2 et 3, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°4.

Article 3 : Sauf dans les cas réglés selon les modalités prévues à l'article 2 ci-dessus, **en cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du Travail, son intérim est organisé selon les modalités fixées dans le tableau annexé** à la présente décision. Dans le tableau annexé, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 1 », son intérim est assuré par l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 2 ». En cas d'absence simultanée des inspecteurs des sections classées en colonne « intérim 1 » et « intérim 2 », l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section classée en colonne « intérim 3 », et ainsi de suite jusqu'à la colonne « intérim 8 ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2 et 3, l'intérim est assuré par le responsable d'unité de contrôle selon les modalités suivantes :

NOM ET PRENOM	intérim	si empêchement	si empêchement	si empêchement
Nathalie POUMAREDE	Sebastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON	Sebastien ROUDEAU
Corinne COULON	Nathalie POUMAREDE	Sébastien ROUDEAU	Sébastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE
Sébastien RODEGHIERO	Sébastien ROUDEAU	Nathalie POUMAREDE	Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON
Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON	Sebastien RODEGHIERO	Nathalie POUMAREDE	Sébastien ROUDEAU
Sébastien ROUDEAU	Sébastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON	Nathalie POUMAREDE

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 ci-dessus participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs ; elle annule et remplace la décision n°2022-T-NA-08.

Article 7 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/03/2022

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine



Pascal APPREDERISSE

**Annexe à la décision relative à l'affectation et à l'organisation de l'intérim
des agents de l'inspection du travail au sein de la DDETS de Gironde**

UC LITTORAL - UC1								
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7
A1	STROHMANN PUYRAUD Isabelle	L5	L2	L6	L1	L4	L3	SO4
A2	Non pourvu	A1	L6	L1	L4	L3	L5	SO6
L1	VARAILLON Yolande	L5	L3	A1	L1	L4	L6	SO2
L2	BENABED Rebecca	L6	L1	L4	L2	L5	L3	A1
L3	CATALA Lauriane	L4	L2	A1	L6	L3	L5	SO9
L4	BRACOT Eliane	L3	L4	L5	A1	L2	L1	SE3
L5	BERTET Nicolas	L1	A1	L3	L6	L2	L4	SO8
L6	BOE Patricia	L2	L4	L3	L5	A1	L1	SO9
UC SUD-OUEST - UC2								
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7
T2	OYHARCABAL Cyrille	SO6	SO9	SO5	SO7	SO8	A3	SO3
A3	LAVIGNASSE Patricia	SO3	SO2	SO7	SO5	SO6	SO1	T2
SO1	VOLTO Patrick	SO3	T2	SO7	SO2	SO6	SO4	SO5
SO2	PLANCHENAU Camille	SO8	A3	SO3	SO4	T2	SO6	SO5
SO3	ANGELINI Ingrid	SO5	SO1	SO8	T2	SO9	A3	SO2
SO4	Non pourvu	SO1	SO7	SO9	A3	SO6	T2	SO5
SO5	MOREAU Patrick	SO2	SO3	SO4	SO1	SO7	SO9	A3
SO6	CASTELLANI Sylvie	A3	SO5	T2	SO8	SO4	SO7	SO1
SO7	PASCUAL Nadine	T2	SO8	A3	SO3	SO5	SO4	SO9
SO8	RIBOULET Julien	SO7	SO4	SO6	SO5	SO9	SO2	SO3
SO9	Non pourvu	SO6	SO2	SO1	SO3	A3	SO5	SO4
UC SUD-EST - UC3								
	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7
A4	JEAN Virginie	SE6	SE1	SE4	SE3	SE2		
SE1	NART Véronique	SE2	SE6	SE3	SE4	A4		
SE2	GEORGES Stéphanie	SE1	SE4	SE6	A4	SE3		
SE3	BERGERE Christine	SE4	SE2	A4	SE6	SE1		
SE4	LABORDE Sylvie	SE3	A4	SE1	SE2	SE6		
SE5	Non pourvu	SE2	A4	SE4	SE1	SE3		
SE6	LOPEZ Nathalie	A4	SE3	SE2	SE1	SE4		
UC NORD-EST UC4								
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7
A6	CURELY Nicole	A7	NE5	NE8	NE4	NE6		
A7	SARTOR Karine	NE6	T3	A6	NE2	NE5		
A8	KIEFFER Laurent	T3	A6	A7	NE5	NE4		
NE2	Anyssa LARDY	A6	NE4	T3	NE7	A7		
NE4	SOORS Barbara	NE2	NE7	NE6	T3	A8		
NE5	Non pourvu	A8	NE2	NE4	NE6	A6		
NE6	MARC Gaëlle	NE5	A7	NE2	A8	NE7		
NE7	PROVENZANO Juliette	NE4	A8	NE5	A7	T3		
T3	GRILLY Jennifer	T2	NE6	NE7	A6	NE2		
UC BORDEAUX - UC5 -								
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7
B1	LASLA Salomé	B6	B3	T4	B4	B9	B10	B5
B2	KAWWE Damian	B4	T4	B9	B7	B10	B5	B8
B3	SCHMITT Matthieu	B7	B10	B5	B6	B1	B4	B2
B4	PETIT Françoise	B8	B5	B3	T4	B10	B1	B6
B5	HADJ-CHERIF Fatiha	B3	B8	B4	B10	B7	T4	B1
B6	MARNIER Emilie	T4	B7	B1	B9	B4	B8	B2
B7	LARDY Guillaume	B10	B1	B4	B8	B9	B6	T4
B8	BON David	B9	B4	B10	B1	B5	T4	B3
B9	Non pourvu	B2	B6	B7	B5	B3	B1	B4
B10	RANQUE Céline	B5	B1	B3	B8	B6	B2	B7
T4	LUQUET Justine	B1	B2	B9	B4	B8	B10	B5

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-02-09-00007

Arrêté du 09 février 2022
modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 renouvelant
la composition
du Conseil Territorial de Santé de la GIRONDE

**Arrêté du 09 février 2022
modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021
renouvelant la composition
du Conseil Territorial de Santé de la GIRONDE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 et R. 1434-33 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, article 19 ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 21 janvier 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-01-21-00003) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifié fixant la composition du conseil territorial de santé de la Gironde ;

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé

VU l'arrêté du 17 décembre 2021 renouvelant la composition du conseil territorial de la Gironde,

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil territorial de santé de la Gironde est complétée et arrêtée comme suit :

1. Collège des professionnels et offreurs des services de santé (6 titulaires et 6 suppléants) :

a) six représentants des établissements de santé :

Titulaires	Suppléants
Patrick FAUGEROLAS	Thierry BIAIS
Dr Renaud DULIN	Pr Nicolas GRENIER
Yann PILATRE	Michelle RUSTICHELLI
Dr De LARIVIERE	Dr Luigi GOFFREDI
Bertrand MIGNOT	Philippe CRUETTE
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

b) cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Nicolas BALLARIN	Olivier SIMON
Caroline FIEROBE	Julien BERNET
Erik DERMIT	Rachel LE BORGNE
Jan GUENOLE	Thomas GUITTON
Rébecca BUNLET	Sabrina LENEVVOU

c) trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:

Titulaires	Suppléants
Delphine COURALET	Sandrine HANNECART
Solenn LE DIVENAH	Diane BIAOU
James SENTEX	Aude SALDANA-CAZENAVE

d) six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Dr DELABANT	Dr LACHER-FOUGERE
Dr LECOMTE	Dr GUINAUDEAU
Dr GAUNELLE	Dr BERGE
Anne LAMOTHE-CORNELOUP	Sylvie LATREILLE
Patrick ROUX	Véronique MARQUE-BALLANGE
François MARTIAL	Dr Mathieu CLINKEMAILLIE

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	Suppléant
Philippe CARCASSON	Roxane BAILLEUL

f) cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaires	Suppléants
Andréa AUBRY	Victor TERRAZA
Dr Dany GUERIN	Marion BRU
Dr William DURIEUX	Juliette BOURDET
Laëtitia DUCOS	Dr José NORIEGA
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire	Suppléant
Mme Blandine FILET	M. Eric VIANA

h) un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr Fabrice BROUCAS	Dr Philippe VEAUX

2. Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

a) six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

Titulaires	Suppléants
Frédéric CHAUVET	Brigitte HOUDAYER
Christian GAUDRAY	Laurence SARLANGUE
Jean-Roland BARTHELEMY	Josiane MAURIAC
Joël ROMEU	Alain ARRIOU
Jean-François CORNET	Claude VADEZ
Claude Michel LAURENT	Elisabeth BACHELIER

b) quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Corinne QUEZIN	Danièle BOIZARD
Yvon LE YONDRE	Jean MEYER
Alexandre PEREZ	Véronique MILLET-KNEVEZ
Najima LAGUIBRE	Emmanuel NOIRAUT

3. Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)

a) un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Françoise JEANSON	Claire JACQUINET

b) un représentant de conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire	Suppléant
Dr France AHANO-DUCOURNEAU	Dr Emmanuelle MOSTERMANS

d) deux représentants des communautés

Titulaires	Suppléants
Laurine JANICOT	Karine NOUETTE-GAULAIN
Patrick GOMEZ	Françoise CAMUT

e) deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Hélène ESTRADE	Michel LABARDIN
Jean-Luc DARQUEST	Vincent GORSE

4. Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

a) un représentant de l'Etat

Titulaire	Suppléant
Charlène DUQUESNAY	Nicolas THIBAUT

b) deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Danielle MONCLA	Thérèse CHARLASSIER
Madame DEVAUX	Philippe CLAUSSIN

5. Personnalités qualifiées :

- Mme Ginette POUPARD
- M. Cédric WEISS BRUTIER

6. Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique (parlementaires) :

Les députés et sénateurs élus dans le ressort du territoire de la Gironde ;

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil territorial de santé de la Gironde.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

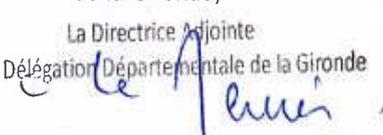
Article 4 : La directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux,

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice Adjointe
de la Délégation Départementale de la Gironde


Catherine Le Mercier

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2022-02-17-00008

Décision d'agrément ESUS WESIREPORT

**Décision d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail, notamment les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 relatifs à l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

Vu la demande présentée par la société par actions simplifiée WESIREPORT sollicitant l'obtention, au profit de la société par actions simplifiée WESIREPORT, l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale, N° SIREN : : 841 368 822 00018

CONSIDERANT qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :

Peut prétendre à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale " l'entreprise qui relève de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1 - L'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, définie à l'article 2 de la même loi ;

2°- La charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise ;

3 -°La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :

a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;

b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a ;

4° Les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;

5° Les conditions mentionnées aux 1° et 3° figurent dans les statuts.

CONSIDERANT que la société par actions simplifiée WESIREPORT

- apporte au travers de son activité un soutien à des personnes en situation de vulnérabilité du fait de leur situation économique et sociale, et de ce fait poursuit comme objectif la recherche d'une utilité sociale ;
- atteste que la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ;
- met en œuvre une politique de rémunération qui répond aux conditions requises ;
- atteste que les conditions énoncées au 4° de l'article L3332-17-1 du code du travail sont respectées ;
- respecte la condition n°5 de l'article L3332-17-1 du code du travail.

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée WESIREPORT est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **17 FEV. 2022**

Pour la Préfète,
Par délégation,
La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Danielle DUFOURG

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2022-03-04-00003

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture
ou enlèvement de spécimens d'espèces animales
protégées dans le cadre des travaux d'extension du
cimetière de Lanton



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture ou enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées

Commune de Lanton

**La Préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Réf. DBEC : n° 036/2022

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 110-1, L. 161-1, L. 163-1, L. 165-3, L. 171-8, L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté n° 33-2019-04-16-008 du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 33-2021-10-27-00005 du 27 octobre 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde,
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par la commune de Lanton 18 avenue de la libération 33138 LANTON, en date du 20 décembre 2021, pour la capture temporaire et le relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de l'extension du cimetière sur la commune de Lanton,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le projet est réalisé dans « l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels »,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/4

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014, les manipulations envisagées consistent en la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place,

CONSIDÉRANT que les opérations sont conduites dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage et pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la consultation du public, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Cette dérogation est accordée à la commune de Lanton - 18 avenue de la libération 33138 LANTON - dans le cadre du suivi écologique du chantier de l'extension du cimetière de la commune de Lanton, en Gironde.

Le bénéficiaire de la dérogation est Romain COMAS, chef de projet écologue.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de capture et relâcher sur place des spécimens d'espèces protégées suivantes :

- Cistude d'Europe, *Emys orbicularis*
- Crapaud calamite, *Epidalea calamita*
- Crapaud commun, *Bufo bufo*
- Grenouille agile, *Rana dalmatina*
- Grenouille verte, *Pelophylax sp*

ARTICLE 3 : Description

Dans le cadre du suivi du chantier de l'extension du cimetière communal, les individus des espèces citées à l'article 1, piégés accidentellement dans l'emprise chantier peuvent être capturés manuellement ou à l'aide d'une épuisette. Ils sont alors relâchés en dehors de l'emprise chantier, délimitée par un grillage et une bâche anti-amphibiens.

ARTICLE 4 : Période d'intervention

La dérogation est accordée de la signature de cet arrêté au 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 5 : Bilans

Un compte-rendu détaillé des opérations et mesures mises en oeuvre et une analyse des données sont établis et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine et à l'animateur du Plan Régional d'Actions pour la Cistude d'Europe, ainsi que, lorsqu'ils sont disponibles, les rapports, articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique et l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF du Muséum National d'Histoire Naturelle en vigueur,
- la localisation GPS du site de capture/relâcher et son report cartographique, au minimum sur un fond IGN au 1/25000e,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations doit être transmis avant le 31 décembre 2022 à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

ARTICLE 6 : Publications

Le bénéficiaire précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente dérogation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 9 : Sanctions et contrôles

Les agents chargés de la police de la nature, en particulier les agents de la DREAL et du service départemental de l'OFB peuvent, à tout moment, dans les conditions fixées par le code de l'environnement, procéder à des contrôles inopinés, sur place et sur pièce.

Ils ont libre accès au site et aux activités autorisées par la présente dérogation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La présente décision est présentée lors de toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 171- 1 et suivant du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérecours (www.telerecours.fr) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète de la Gironde. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et notifié au pétitionnaire.

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et notifié au bénéficiaire, et dont une copie est transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Chef de service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français pour la Biodiversité,
- Monsieur le Directeur de FAUNA.

Poitiers, le 4 mars 2022

Pour la préfète de la Gironde et par délégation,
pour la directrice régionale et par subdélégation

**Le Chef du Service
Patrimoine Naturel**

Fabrice CYTERMANN

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-03-08-00001

Arrêté modifiant l'arrêté 33-2022-01-25-00003 portant
nomination du comptable de l'office du tourisme - La
Teste de Buch



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des dotations et
des finances locales**

Arrêté du 08 MARS 2022

modifiant l'arrêté n° 33-2022-01-25-00003

portant nomination du comptable de l'office du tourisme du commerce et de l'artisanat de la Teste de Buch

La Préfète de la Gironde

VU les articles R2221-30 et R 2221-59 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe NOËL du PAYRAT, secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

VU la délibération du 21 janvier 2022 du conseil d'administration de l'office du tourisme du commerce et de l'artisanat de la Teste de Buch proposant la nomination de Madame Emmanuelle MALBRANCQ aux fonctions de comptable ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques par intérim de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 25 janvier 2022 .

VU l'arrêté n° 33-2022-01-25-00003 du 25 janvier 2022 portant nomination du comptable de l'office du tourisme du commerce et de l'artisanat de la Teste de Buch ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 33-2022-01-25-00003 du 25 janvier 2022 est modifié comme suit en son article 1^{er} :

Madame Emmanuelle MALBRANCQ est nommée comptable de l'office du tourisme du commerce et de l'artisanat de la Teste de Buch à compter du 25 janvier 2022.

ARTICLE 2 : les articles suivants restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et Monsieur le Président de l'office du tourisme du commerce et de l'artisanat de la Teste de Buch, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le

08 MARS 2022

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOËL du PAYRAT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-03-07-00003

Réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de
Virzac / Lormont »
pour la réalisation de travaux de balayage et de
nettoyage des chaussées

Arrêté du 7 MARS 2022

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont »
pour la réalisation de travaux de balayage et de nettoyage des chaussées**

La Préfète de la Gironde

- VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;
- VU** le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A10 entre Poitiers et Saint André de Cubzac ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'A10 dans la traversée du département de la Gironde ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié et l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;
- VU** la note du 15 décembre 2021 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2022 sur le RRN ;
- VU** la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » du 18 février 2022 et son dossier d'exploitation sous chantier ;
- VU** l'avis favorable en date du 18 février 2022 de Bordeaux Métropole ;
- VU** l'avis favorable en date du 18 février 2022 du Conseil Départemental de la Gironde ;
- VU** l'avis favorable en date du 18 février 2022 de la DIR Atlantique ;
- VU** l'avis favorable en date du 22 février 2022 de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A10 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de balayage de la chaussée, et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture des bretelles d'échangeurs entre la barrière de Virsac et l'échangeur de Lormont (n°45).

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Du lundi 14 mars 2022 au vendredi 25 mars 2022, pour permettre la réalisation de travaux de balayage sur A10 entre la barrière de péage de Virsac et l'échangeur de Lormont (n°45), les bretelles d'échangeurs suivantes seront successivement fermées à la circulation les nuits du lundi au jeudi inclus entre 20h00 et 6h00 :

- Échangeur n°39a - Libourne/St André-de-Cubzac : bretelles d'entrée et de sortie dans les deux sens de circulation ;
- Échangeur n°39b - A10/RN10 : bretelle de sortie sens Bordeaux/Paris ;
- Échangeur n°40a - Blaye : bretelles d'entrée sens Paris/Bordeaux et de sortie sens Bordeaux/Paris ;
- Échangeur n°40b - St André-de-Cubzac : bretelles d'entrée sens Paris/Bordeaux et de sortie sens Bordeaux/Paris ;
- Échangeur n°41- Ambès : bretelles d'entrée et de sortie dans les deux sens de circulation ;
- Échangeur n°42 - Ambarès : bretelles d'entrée et de sortie dans les deux sens de circulation ;
- Échangeur n°43 - Sainte Eulalie : bretelles d'entrée et de sortie dans les deux sens de circulation ;
- Échangeur n°44 - Carbon-Blanc : bretelle de sortie sens Paris/Bordeaux ;
- Échangeur n°45 - Lormont : bretelles de sortie sens Paris/Bordeaux et d'entrée sens Bordeaux/Paris.

Article 2 : Les bretelles des échangeurs seront fermées successivement. Deux entrées ou deux sorties consécutives dans le même sens de circulation ne pourront pas être fermées dans la même période.

Article 3 : Lors des fermetures, le trafic sera dévié vers les échangeurs les plus proches. La signalisation des travaux et des itinéraires de déviation sera mise en place suivant la réglementation en vigueur et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux, la société Autoroutes du Sud de la France pourra déroger aux dispositions fixées dans l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier relatives à l'inter-distance entre deux zones de travaux. L'inter-distance entre les chantiers pourra être réduite à 5 km durant cette période de travaux d'entretien et de balayage des bretelles de l'A10.

Article 5 : En cas d'indisponibilité des forces de police et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France sera exceptionnellement autorisé à fermer les bretelles d'échangeurs.

Article 6 : La date et l'horaire de fermeture des bretelles seront communiqués par mail, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective de la fermeture. Un rappel de cette information sera effectué le jour des fermetures.

Article 7 : L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

Article 8 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;
Monsieur le Directeur régional d'exploitation ASF Ouest Atlantique ;
Monsieur le Directeur zonal des CRS Sud-Ouest ;
Madame le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;
Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes ;
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique ;
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde ;
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Préfète.

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine Balsa